



R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC57.R7
22 septembre 2006

STRATEGIE REGIONALE RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES
POUR LA SANTE 2006–2015

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC35.R4 sur le développement des personnels de santé et la résolution WPR/RC39.R9 sur la réorientation des personnels de santé, qui visent toutes deux l'objectif de la santé pour tous, y compris les soins de santé primaires ;

Rappelant également les résolutions WHA57.19 et WHA58.17 sur les migrations internationales des personnels de santé, la résolution WHA59.23 sur l'accélération de la production de personnels de santé et la résolution WHA59.27 sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux ;

Notant qu'il est essentiel de disposer de personnels de santé en nombre suffisant, compétents, productifs, réactifs et adéquatement soutenus pour améliorer la santé, assurer le fonctionnement rationnel et efficace des systèmes sanitaires et la qualité des soins, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et multiplier les interventions sanitaires efficaces ;

.../

Reconnaissant que la situation de nombreux Etats et Territoires appelle une action immédiate et durable afin de s'attaquer à certains problèmes tels que la pénurie de main d'oeuvre ; le bas niveau des salaires ; la médiocrité des conditions de travail ; le manque de mesures incitatives adéquates ; les déséquilibres dans l'éventail et la répartition des compétences ; la faiblesse des connaissances du personnel de santé et le manque d'expertise qui entrave la planification, l'élaboration et l'exécution des politiques ;

Ayant à l'esprit les grands messages du *Rapport sur la santé dans le monde 2006 : Travailler ensemble pour la santé*, à savoir que des agents de santé instruits et bien formés sauvent des vies ; que les agents doivent être soutenus et protégés ; qu'il faut des nouvelles stratégies pour accroître l'efficacité des personnels de santé et que la prise d'initiatives au plan national et la solidarité mondiale peuvent permettre des améliorations sensibles dans tous les pays,

1. APPROUVE la Stratégie régionale relative aux ressources humaines pour la santé 2006–2015¹ qui servira de guide pour élaborer et mettre en œuvre des politiques adaptées au contexte de chaque pays ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

(1) de mettre en place ou de renforcer des dispositifs nationaux d'administration et de gestion en vue de constituer une base de données fiable sur les ressources humaines à l'appui des processus d'élaboration, de planification, de suivi et d'évaluation des politiques, et de veiller à ce que la planification et le développement des personnels de santé soient intégrés dans les plans nationaux pour la santé et le développement ;

.../

¹ Annexe du document WPR/RC57/9.

(2) de s'appuyer sur la Stratégie pour développer et renforcer les ressources humaines de chaque pays affectées à l'appui des politiques, des approches et des actions stratégiques portant sur la santé ;

(3) de motiver davantage et de fidéliser les agents de santé pour répondre aux besoins des pays au travers d'une collaboration intersectorielle et du soutien des partenaires dans le développement grâce à des rémunérations suffisantes et à des mesures d'incitation appropriées, à un meilleur environnement de travail, à un encadrement régulier, à un renforcement de l'éducation et de la formation et enfin, à un approvisionnement et à un appui logistique suffisants ;

(4) d'étudier et d'appliquer, en collaboration avec des partenaires et des alliances régionales et mondiales, des initiatives novatrices réalisables afin de résoudre les difficultés nationales, sous-régionales et régionales rencontrées en matière de ressources humaines pour la santé ;

3. PRIE le Directeur régional :

(1) de soutenir les Etats Membres dans le renforcement de leurs ressources humaines pour la santé en s'inspirant de la Stratégie régionale, s'il y a lieu, et en apportant l'appui technique nécessaire dans la formulation d'options politiques et l'élaboration d'outils et de lignes directrices ;

(2) de veiller à ce que les ressources humaines pour la santé demeurent un programme prioritaire de l'OMS dans la Région dans la perspective du renforcement global des systèmes de santé, et à ce que les interventions sanitaires et les programmes de lutte contre des maladies spécifiques, tels que le PEV et la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, contribuent au renforcement des effectifs de santé nationaux ;

.../

- (3) de faciliter la mise en commun des connaissances, des informations, des expériences et des données factuelles relatives au développement et à la gestion efficaces des personnels de santé entre les Etats Membres et les partenaires, et de renforcer les connaissances disponibles et les capacités nationales en matière de développement, de planification et d'exécution des politiques relatives aux ressources humaines ;
- (4) de plaider auprès des parties prenantes nationales, des partenaires pour le développement, des organisations internationales et de tous les programmes concernés au sein de l'OMS en faveur d'investissements plus efficaces dans le développement des ressources humaines et d'une meilleure coordination des ressources, et de faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie régionale relative aux ressources humaines pour la santé 2006–2015 ;
- (5) de rendre compte au Comité régional de la mise en oeuvre de la Stratégie.

Huitième séance, 22 septembre 2006
WPR/RC57/SR/8